

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE RELIZANE

DAIRA D'EL-HMADNA

COMMUNE D'EL-HMADNA

NIF : 0984 4807 51401 26

APCELHMADNA @ Gmail .com

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément à l'article 65 du décret présidentiel N° 15/247 de la 16/09/2015 Portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. , Le président de l'APC D'EL-HMADNA informe l'ensemble des soumissionnaires ayant Participé à l'avis d'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales N°:07/2025 paru dans le quotidien en arabe [الشباب] en date du **22/10/2025**, et le quotidien en français [MEDIA EXPERT] en date du **22/10/2025** relatif à l'opération et Le journal électronique en arabe (elmoudjaz.dz) en date **22/10/2025** et Le journal électronique en français(Casbah Tribune) en date **22/10/2025**:

Réalisation du réseau d'assainissement à DOUAR ELKHELAIFIA 02^{ème} Tranche Commune El H'madna

Qu après évaluation de l'offre financière le projet est attribué provisoirement comme suite :

Intitule du projet	Entrepreneur	NIF	Montant après vérification (TTC)	délai de réalisation	Critères de choix
Réalisation du réseau d'assainissement à DOUAR ELKHELAIFIA 02^{ème} Tranche Commune El H'madna	ABED TAYYIB	18748020 19411040 0000	DA 34.936.734.00	QUATRE (04) MOIS	qualifié techniquement + moins disant

- ✓ Conformément à dispositions du décret présidentiel N° 15/247 de la 16/09/2015 Portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Pour les autres soumissionnaires, le service Contractant est tenu d'inviter, dans le même avis, ceux d'entre eux qui sont intéressés de se rapprocher de ses Services (secrétariat générale), au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières dans les journaux ou Les journaux électroniques.
- ✓ Conformément à dispositions du décret présidentiel N° 15/247 de la 16/09/2015 Portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Les soumissionnaires qui conteste le choix opéré par le maître d'ouvrage peut introduire un recours dans les dix (10) jours à compter de la publication de l'avis d'attribution provisoire, auprès de la commission communale des marchés de l'APC D'EL-H'MADNA dans les journaux ou Les journaux électroniques.

EL-H'MADNA LE :
Le Président De L'APC